

PRE-REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} Rallye VHC du Ternois

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye. Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif.

Le 7^{ème} rallye des véhicules historiques de compétition du Ternois reprend l'intégralité du règlement particulier du 11^{ème} Rallye National du Ternois, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Article 1p : Organisation

1.1p : OFFICIELS

Idem Coupe de France, sauf :

Direction de course

Directeur de course VH :	Eugène CITERNE	10415-0114
--------------------------	----------------	------------

Responsable techniques:

Responsable :	Laurent BRAURE	196163-0114
---------------	----------------	-------------

1.2p : ELIGIBILITE.

Le 7^{ème} Rallye VHC du Ternois compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes
- Le Challenge VHC NORD
- Le trophée Catherine Delmotte

Article 3p : Concurrents et pilotes

3.1p : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5p : Toute personne désirant participer au **7^{ème} Rallye VHC du Ternois** doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement téléchargeable sur le site Internet du rallye, dûment complétée et ce avant le lundi 19 juin 2017 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Joindre obligatoirement lors de la demande d'inscription la 1^{ère} page du PTH

3.1.10p : Le nombre maximum d'engagés rallye VHC est fixé à **30 voitures**.

3.1.11p :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (VHC compris). Au-delà de 150 demandes reçues : il sera mis en place une liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement (caché de La Poste faisant FOI).

Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 446 € à condition que le bulletin d'inscription soit transmis avant le lundi 5 juin 2017 à minuit (Cachet de la poste faisant foi) Sur chaque engagement il sera prélevé 6 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.

Sans la publicité facultative des organisateurs : **886 € Sur chaque engagement il sera prélevé 5 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.**

Après le lundi 5 juin 2017 :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 486 € Sur chaque engagement il sera prélevé 5 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.

Sans la publicité facultative des organisateurs : **966 € Sur chaque engagement il sera prélevé 5 € pour les Commissaires de la Ligue des Hauts de France.**

Article 4p : Voitures et équipements

4.1.1 p : VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et de la Coupe de France VHC 2017

Article 6p : Sites et infrastructures

Le parcours est identique à celui du rallye du rallye national du Ternois.

Vérifications administratives au Circuit de CROIX Saint Pol sur Ternoise le **vendredi 30 juin 2017 de 15h00 à 16h30.**

Vérifications techniques au Circuit de CROIX Saint Pol sur Ternoise le **vendredi 30 juin 2017 de 15h30 à 17h00.**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Le rallye VHC partira pour la 1^{ère} étape devant le rallye national du Ternois

Le rallye VHC partira pour la 2^{ème} étape devant le rallye national du Ternois

Article 7p : Déroulement de la course

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes:

Avoir signifié par écrit*, à un Chargé des Relations avec les Concurrents, (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

NB : ce document devra être transmis au Collège des Commissaires Sportifs dès que possible, et au plus tard 30 minutes avant la publication de liste de départ (2^{ème} étape et ou 3^{ème} étape)

- Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :
- Pour chaque épreuve, non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège Commissaires Sportifs.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Le collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Article 9p : Classements

Conforme aux règlements de la Coupe de France des rallyes VHC 2017

Article 10p : Prix

10.1p : Prix en espèces :

Non applicable

10.2p : Coupes.

Une coupe sera remise à chaque équipage classé. la remise des prix se fera sur le podium d'arrivée du rallye